



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 20 septembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Hervé GILLE (pouvoir à G. MORENO), Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Mathieu TRUFFART (absent aux points 27 et 28).

Secrétaire de séance : Jérôme GAUTHIER.

Membres en exercice : 43

Présents au début du Conseil : 37
dont suppléants : ... 2
Absents au début du Conseil : 6
pouvoirs : 2

Point à l'ordre du jour	Numéro de délibération	Délibération	Sens de la décision	Résultats du vote
1	2018/166	Administration Générale - Modifications statutaires	Le Conseil Communautaire approuve les statuts tels qu'annexés à la délibération et la nouvelle rédaction des compétences qui en résulte. Il autorise Monsieur le Président à notifier la délibération aux communes membres. Il dit que les nouveaux statuts de la Communauté de communes entreront en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.	POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 10
2	/	Administration Générale - Modification de l'intérêt communautaire	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR	
3	2018/167	Administration Générale - Demande de retrait de la Communauté de communes Convergence Garonne du Syndicat d'Assainissement de la région de Saint-Macaire	Le Conseil Communautaire approuve le retrait de la Communauté de communes Convergence Garonne du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint Macaire. Il autorise Monsieur le Président à notifier cette demande au Président du Syndicat et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.	UNANIMITE
4	2018/168	Budget - Décision modificative n°2-2018 - Budget Principal	Le Conseil Communautaire décide que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 2 290,00 € et réduits d'un montant de 2 290,00 € et que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 2 932,00 € et réduits d'un montant de 2 932,00 €.	POUR : 38 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0
5	2018/169	Budget - Participation au Syndicat Mixte du Sud Gironde au titre de 2018	Le Conseil Communautaire décide d'inscrire la somme supplémentaire de 29 206 € afin de garantir la participation de 2018 se décomposant en une participation au budget principal (27 496 €) et une participation au budget annexe (part obligatoire de 35 610,30 € et part conditionnelle de 9 474,30 €). Il impute la dépense au Budget Principal de la collectivité au compte 65541-90.	UNANIMITE
6	2018/170	Budget - Transfert de l'emprunt MON506274EUR de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie à la Communauté de communes Convergence Garonne	Le Conseil Communautaire décide d'intégrer la part d'emprunt revenant à la collectivité telle que définie ci-dessous : - Capital restant dû au 02/08/2017 : 69 400,33 € (Part voirie 46 533,66 € et Part façade fluviale 22 866,67 €) - Taux fixe : 1,72 % - Echéance : trimestrielle - Date fin de l'emprunt : 01/08/2030 Il impute la dépense au Budget Principal de la collectivité aux comptes 1641 et 66111. Cet emprunt est soumis aux ICNE au compte 66112.	UNANIMITE
7	2018/171	Budget - Autorisation de	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la	UNANIMITE

		signature de la convention TIPI pour la régie du service enfance et jeunesse	convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI et tous les documents afférents pour le recouvrement des factures enfance et jeunesse couvrant le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne.	
8	2018/172	Culture et Vie associative - Fixation des tarifs spectacles « Au fil de l'eau » - Année scolaire de septembre 2018 à juin 2019	Le Conseil Communautaire fixe les tarifs en vue de l'organisation de spectacles dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturelle « Au fil de l'eau » comme suit : - Tarif plein : 12 euros, - Tarif réduit : 10 euros (étudiants, bénéficiaires RSA), - Tarif enfant (moins de 18 ans) : 5 euros, - Tarif « Petit Ambassadeur » : gratuit pour l'écolier accompagné qui revoit le spectacle en famille.	UNANIMITE
9	2018/173	Culture et Vie associative - Autorisation de signature de la convention cadre de coopération publique « Scène Partenaire 2017-2020 » avec l'IDDAC	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique « Scène Partenaire 2017-2020 » avec l'IDDAC annexée à la délibération, ainsi que les conventions qui en découlent.	UNANIMITE
10	2018/174	Culture et Vie associative - Autorisation de signature de la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre mutualisée du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunale 2018-2021 relative à la mise en œuvre du COTEAC avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde. Il désigne comme représentant de la Communauté de communes au sein de la commission spéciale de cette entente J. GAUTHIER, S. PORTA et J-M. PELLETANT.	UNANIMITE
11	2018/175	Culture et Vie associative - Modification de la délibération n°2018/137 du 27 juin 2018 de demande de subventions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) - Programme « Au fil de l'eau » 2018-2019	Le Conseil Communautaire modifie la délibération n°2018/137 du 27 juin 2018 pour y intégrer les montants mis à jour des demandes de subventions, à savoir : 1) La DRAC Nouvelle Aquitaine pour un montant de 18 000 € pour les opérations suivantes : 15 000 € parcours d'éducation artistique et culturelle et formation - COTEAC 2018-2019 et 3 000 € pour le soutien à l'ingénierie ; 2) Du Département de la Gironde pour un montant de 9 918 € pour l'année scolaire 2018-2019 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle - COTEAC 2018-2019 ; 3) L'IDDAC pour un montant de 6 843 €. Il autorise Monsieur le Président à déposer les nouvelles demandes de subventions et participations auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté dans la délibération. Il dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération sont inscrits au Budget Principal.	UNANIMITE
12	2018/176	Déchets Ménagers - Adhésion au groupement de revente des matériaux pour la ferraille issue de la déchèterie de Virelade	Le Conseil Communautaire décide de mutualiser dans le cadre du groupement, la revente de la ferraille issue de la déchèterie de Virelade à compter du terme du marché actuel et pour une durée illimitée.	UNANIMITE
13	2018/177	Développement Economique - Autorisation de signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine	Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine la convention cadre et la convention opérationnelle sur le développement économique, annexées à la délibération.	UNANIMITE
14	2018/178	Développement Economique - Attribution de subventions n°2018-02 dans le cadre du règlement d'intervention de soutien aux dynamiques économiques collectives	Le Conseil Communautaire attribue les subventions listées dans la délibération. Il autorise Monsieur le Président à mandater ces sommes et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération. Il dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération sont inscrits au Budget Principal.	POUR : 38 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
15	2018/179	Développement Economique - Opération Collective de Modernisation du Syndicat Mixte du Sud Gironde - Soutien aux investissements	Le Conseil Communautaire décide de participer financièrement à l'OCM pilotée par le Syndicat Mixte du Sud Gironde dans le cadre de l'aide à l'investissement à travers une subvention versée à l'entreprise pour les entreprises localisées sur les communes d'Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade. Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions tripartites, pour le versement de la subvention à l'entreprise, dont le modèle est annexé à la délibération. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Communauté de communes.	UNANIMITE
16	2018/180	Enfance et Jeunesse - Adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires	Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur des Accueils Périscolaires.	UNANIMITE

17	2018/181	Enfance et Jeunesse - Adoption du règlement intérieur du Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ)	Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur du PLAJ annexé à la délibération.	UNANIMITE
18	2018/182	GEMAPI - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI	Le Conseil Communautaire fixe le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 179 000 € et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.	POUR : 33 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2
19	2018/183	GEMAPI - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Barsac-Cérons	Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 900 € TTC à l'ASA de Barsac-Cérons et il autorise Monsieur le Président à signer la convention prévoyant le reversement de la subvention du Conseil Départemental par l'ASA à la Communauté de communes. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI.	POUR : 38 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0
20	2018/184	Marchés Publics - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux « Réparation et entretien de la voirie »	Le Conseil Communautaire attribue l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux « Réparation et Entretien de la voirie » à la SAS ATLANTIC ROUTE pour une durée allant de la notification de l'acte d'engagement au 30 juin 2019. Il autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la SAS ATLANTIC ROUTE d'un montant de 264 200 € HT et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	UNANIMITE
21	2018/185	Ressources Humaines - Contrats d'apprentissage	Le Conseil Communautaire décide le recours au contrat d'apprentissage. Il décide de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau figurant dans la délibération. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et il autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.	UNANIMITE
22	2018/186	Ressources Humaines - Création au tableau des effectifs d'un poste à temps complet	Le Conseil Communautaire décide la création, au tableau des effectifs de la collectivité, de l'emploi permanent à temps complet suivant : un poste d'Agent auprès d'enfants au Multi accueil Ocabelou sur le grade d'Adjoint territorial d'animation (C1), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 1 ^{er} octobre 2018. Il dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2 ^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Il décide l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et il autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération.	UNANIMITE
23	2018/187	Tourisme - Autorisation de signature des conventions COT et CSA avec VNF pour les ports de Cadillac et Portets	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer avec Voies Navigables de France, pour les ports de Cadillac et Portets, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion des bords de Garonne, dont les modèles sont annexés à la délibération. Il autorise Monsieur le Président à engager les dépenses liées à l'exécution de la convention d'occupation temporaire correspondant à une redevance annuelle de 7 693 € aux conditions prévues par ladite convention. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	POUR : 38 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0
24	2018/188	Tourisme - Demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac en catégorie II	Le Conseil Communautaire décide de solliciter auprès du Préfet de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac en catégorie II.	UNANIMITE
25	2018/189	Tourisme - Demande de subventions - Etude préalable d'aménagements paysagers du port de Podensac	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions pour l'étude préalable d'aménagements paysagers du port de Podensac et les liaisons touristiques, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde sur la base du plan de financement présenté dans la délibération. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3
26	2018/190	Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landiras	Le Conseil Communautaire décide d'approuver tel qu'annexé à la délibération le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Landiras. Il dit que, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Landiras durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la Communauté de communes, en mairie de Landiras, ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.	UNANIMITE
27	2018/191	Urbanisme - Délibération modificative n°2 à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	Le Conseil Communautaire modifie la délibération n°2017/211 du 28 juin 2017 portant prescription du PLUi en tant qu'elle concerne les modalités de la concertation, et plus particulièrement, les moyens offerts au public pour présenter ses observations afin de préciser que le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à l'adresse du siège de la Communauté de communes ou sur une adresse mail dédiée, jusqu'à l'arrêt du projet. Il ajoute la liste des personnes publiques associées présentée dans la délibération à la délibération n°2017/211 du 28 juin 2017 portant prescription du PLUi. Il modifie la délibération n°2017/211 du 28 juin 2017 portant prescription du PLUi pour supprimer la phrase suivante : « la Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place	POUR : 37 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

			<p>toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ». Il dit que la délibération sera notifiée aux personnes concernées énoncées dans la délibération, conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme. Il dit que cette délibération ainsi que la délibération n°2017/211 du 28 juin 2017 et la délibération n°2018/151 du 28 juin 2018 seront aussi notifiées au président du SYSDAU. Il dit que la délibération sera adressée, pour information, au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture en application de l'article L.643-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il dit qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.</p>	
28	2018/192	Urbanisme - Instauration et délégation du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Loupiac	<p>Le Conseil Communautaire décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Loupiac sur toutes les zones NA délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé par délibération du 16/04/1992.</p> <p>Il donne délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer ce droit de préemption sur la zone NA délimitée par la convention opérationnelle d'action foncière (parcelles D 288/1728/712/281/1022/1024p/706p/1023/833/829/828/1173/832/831), conformément au périmètre de réalisation indiqué sur le plan annexé à la délibération. Il dit que la délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Loupiac et à la Communauté de communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département. Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de POS conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme. Une copie de la présente délibération sera transmise aux personnes listées dans la délibération. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.</p>	<p>POUR : 37 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1</p>
Décisions du Président		<ul style="list-style-type: none"> • Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner • Marché "AMO - Marché d'exploitation de la déchetterie" : attribué à Environnement et Solutions pour un montant de 13 430 € HT • Marché de maîtrise d'œuvre "Projet de reconversion d'une maison d'habitation existante en point d'accueil jeunes et pôle administratif" (Villa Rosa) : attribué à J-M. Billa pour 5 % du montant des travaux • Recrutement de l'AMO "Prévoyance" : attribué à ARIMA Consultants pour un montant de 2 800 € HT • "Marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'investissement voirie 2018" : attribué à AZIMUT pour un montant de 6 837 € HT • "Marché de géomètre pour le programme d'investissement voirie 2018" : attribué à G. Cluzant pour 2 300 € HT • "Marché d'études hydrauliques pour le programme d'investissement voirie 2018" : attribué à CERAG pour un montant de 4 800 € HT • "Marché de programmation Piscine" : attribué à la SAS AMEX pour 30 300 € HT • "AMO - Etude de faisabilité et programme - Structure Petite Enfance et Réseau Parental" (Croque-Lune) - Affermissement de la tranche optionnelle (P. Guillot). Pour rappel le montant tranche ferme + tranche optionnelle était de 8 500 € HT 		
Questions diverses		<p>M. Queyrens évoque la création prochaine d'une Commission locale des sites Patrimoniaux remarquables. Les mairies des communes concernées (Rions et Cadillac) en sont membres de fait, avec le Président de la Commission aménagement-urbanisme. Un des collègues de la Commission est composé de membres de l'organe délibérant de l'EPCI. Il fait un appel à candidature pour pouvoir aborder cette question en commission. M. Mateille, M. J. Gauthier et M. Latapy (en tant que suppléant) se portent volontaires.</p>		

A Podensac, le 03 octobre 2018,

Le Président,
 Bernard MATEILLE

